

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 16 janvier 2020 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Sont également présents :

Patrick Denis, directeur Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
Norbert Vendette, directeur Service de sécurité incendie,
Francine Thibodeau, adjointe cabinet du maire et à la direction générale

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-01-16.002

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2019 concernant le budget 2020 et le programme triennal des immobilisations 2020, 2021 et 2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2019 concernant le budget 2020 et le programme triennal des immobilisations 2020, 2021 et 2022, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-01-16.003 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2019 concernant le budget 2020 et le programme triennal des immobilisations 2020, 2021 et 2022, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versements d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 13 janvier 2020 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2020-01-16.004 D'OCTROYER des contributions financières aux organismes suivants :

| | |
|----------------------------|-----------|
| École Lake of Two Mountain | 150,00 \$ |
| Semainier paroissial | 229,95 \$ |

DE DÉCRÉTER que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 C.A. du Réseau de transport métropolitain – Désignation d'un représentant des maires de municipalités de la Couronne Nord

CONSIDÉRANT qu'un représentant des maires des municipalités locales de la Couronne Nord doit être désigné au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2020-01-16.005 QUE la Ville de Deux-Montagnes appui la nomination de madame Marlène Cordato, mairesse de la Ville Boisbriand, à titre de représentante des maires des municipalités de la Couronne Nord au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

ADOPTÉE

2.3 Acquisition de terrain – Inondations printemps 2017 – Autorisation de signature – 33, 11^e Avenue – lot 2 338 665

CONSIDÉRANT les inondations printanières 2017 ;

CONSIDÉRANT le décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités

locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 ;

CONSIDÉRANT la section VI.1 du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.2 du Programme d'aide financière spécifique, le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales ;

CONSIDÉRANT que des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-01-16.006

DE SIGNER l'acte notarié de cession du terrain ci-après décrit, pour la somme nominale de 1 \$:

1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 338 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 33, 11^e avenue ;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

2.4 Don à Agapé Deux-Montagnes – Achat de billets d'autobus pour les personnes démunies

CONSIDÉRANT que EXO, contrairement au CITL, ne donne plus de billets gratuits aux citoyens dans le besoin ;

CONSIDÉRANT qu'Agapé Deux-Montagnes se chargeait de distribuer ces billets ;

CONDISÉRANT que le besoin pour ce type de gratuité est encore présent dans la communauté ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-01-16.007

D'OCTROYER un don de 1 800\$ à Agapé Deux-Montagnes pour l'achat de billets d'autobus de EXO, et ce, en faveur des personnes démunies de Deux-Montagnes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2020

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1654 – Règlement modifiant le règlement de zonage (n°1369) afin de modifier les dispositions concernant certains usages accessoires

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 12 décembre 2019, d'une assemblée publique de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier les dispositions concernant certains usages accessoires ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande de participation à un référendum n'ayant été reçue ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-01-16.008

D'ADOPTER le Règlement n° 1654 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage (n°1369) afin de modifier les dispositions concernant certains usages accessoires* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption –Règlement n°1657 – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n°1125) afin d'interdire le stationnement sur une partie de la 22^e Avenue

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-01-16.009

D'ADOPTER, le Règlement n° 1657 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125) afin d'interdire le stationnement sur une partie de la 22^e Avenue*», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n° 1658 – Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2020

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 14 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de fixer les taux variés de taxation, les tarifs et les diverses compensations pour l'exercice financier 2020

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-01-16.010

D'ADOPTER le Règlement n° 1658 intitulé – «*Règlement décrétant l'imposition des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2020*», tel que déposé.

ADOPTÉE

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Décembre 2019

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2019 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 965 124,68 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 413 388,15 \$

5.2 Demande de subvention du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-01-16.011

QUE la Ville de Deux-Montagnes présente une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP du ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Madame Julie Guindon, directrice générale adjointe et trésorière est autorisée, à signer la demande et les documents y afférant, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

6. Urbanisme

6.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2020-01-16.012

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

| N° | Adresse des travaux | Nature de la dérogation |
|----|--|--|
| A) | 150, rue Elm (lot 1 605 596) | D'autoriser, pour une habitation résidentielle trifamiliale, l'aménagement d'un stationnement : - avec un empiètement de 6 m au lieu de 2 m devant la façade principale ; - avec une bande végétalisée de 0,5 m, au lieu de 1,5 m entre la façade du bâtiment et l'allée de stationnement ; - avec des cases de stationnements d'une profondeur de 4,15 m au lieu de 5,5 m. |
| B) | 121, 13 ^e Avenue (lot 1 606 783) | D'autoriser l'aménagement d'une bande gazonnée obligatoire en marge d'un mur fenestré d'une profondeur de 0,55 m au lieu de 1,5 m. |
| C) | 92, 8 ^e Avenue (lots 1 606 523 et 1 606 524) | D'autoriser une opération cadastrale créant un lot avec une profondeur de 30,48 m au lieu de 40 m ; - D'autoriser l'implantation d'un conteneur semi-enfoui avec une marge latérale de 0,5 m au lieu de 1 m. |
| D) | 1, rue Terrasse-Goyer (lots 1 974 746 à 1 974 752 et 1 973 774) | D'autoriser la construction de bâtiments principaux en projet intégré avec une largeur de 10,57 m au lieu de 11 m. |

ADOPTÉE**6.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2020-01-16.013

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

| N° | Adresse des travaux | Description |
|----|---|--|
| A) | 121, 13 ^e Avenue (lot 1 606 783) | D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00945 pour le projet de nouvelle construction résidentielle trifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont en maçonnerie de couleur argenté avec un déclin de bois usiné St-Laurent de couleur blé et saule argenté et les faces latérales seront en briques couleur argenté pour au moins 25% (faces latérales) et un revêtement de vinyl, tel que démontré sur le plan d'architecture soumis. |
| B) | 216, 17 ^e Avenue (lot 1 985 836) | D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00941 pour le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolé. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont en briques cinco gris Chambord et un revêtement de canexel gris deux (2) tons, tel que démontré sur le plan d'architecture soumis. |
| C) | 216A, 17 ^e Avenue (lot 1 975 835) | D'approuver la demande de PIIA n°2019-00940 pour le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolé. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont briques permacon Cinco nuancé beige Margaux et un revêtement de canexel couleur renard roux, tel que démontré sur le plan d'architecture soumis. |
| D) | 92, 8 ^e Avenue (lots 1 606 523 et 1 606 524) | D'approuver la demande modifiée de PIIA n°2020-00001 pour le projet de construction d'une nouvelle résidence multifamiliale d'envergure. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont en briques techno-bloc griffintown de couleur perle noire et du revêtement métallique mac hollywood couleur bouleau fumé et noir onyx et les faces latérales en briques de couleur perle noire et un revêtement métallique, tel que démontré sur le plan d'architecture soumis. |

ADOPTÉE**7. Loisirs et Développement communautaire****7.1 Hockey féminin – Entente intermunicipale avec des municipalités des Basses-Laurentides pour l'utilisation d'heures de glace**

CONSIDÉRANT que les villes partenaires reconnaissent que le hockey féminin répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides ;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de hockey féminin sur le territoire de Laurentides ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-01-16.014

DE SIGNER avec l'Association Hockey Féminin et les municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-filion, Lorraine, Mirabel, Prévost, Rosemère, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, Saint-Placide et Saint-Anne-des-Plaines, l'entente intermunicipale concernant l'utilisation des heures de glace pour les besoins du Hockey féminin. L'entente est d'une durée de 5 ans, soit pour les saisons 2019-2020 à 2023-2024. Le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

7.2 Championnat Provincial de ringuette 2020 - Gratuité d'heures de glace

CONSIDÉRANT que le Championnat provincial de ringuette 2020 aura lieu à l'aréna Olympia du 20 au 22 mars 2020, le vendredi et le samedi de 8 h à 12 h et de 8 h à 18 h le dimanche ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2020-01-16.015

D'ACCORDER à l'Association de ringuette de Deux-Montagnes une gratuité d'heures de glace à l'aréna Olympia, dans le cadre du Championnat Provincial de ringuette 2020, du 20 au 22 mars 2020, pour un maximum de 38 heures.

ADOPTÉE

7.3 Athlète de performance en nage synchronisée - Versement d'aide financière – Mali Viau

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 9 janvier 2020 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2020-01-16.016

D'OCTROYER une aide financière de 150 \$ à Mali Viau, athlète de performance de nage synchronisée, demeurant à Deux-Montagnes, pour sa participation à la compétition provinciale 2020 ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

7.4 Célébration de la ringuette – Gratuité d’heures de glace

CONSIDÉRANT la demande reçue de l’Association de ringuette de Deux-Montagnes concernant une sollicitation de gratuité d’heures de glace pour la 4^{ième} édition de la Célébration de la ringuette qui aura lieu le 1^{er} et 2 février 2020 à l’aréna l’Olympia ;

CONSIDÉRANT que les deux journées se déroulent le week-end de 7 h à 19h ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2020-01-16.017

D’ACCORDER à l’Association de ringuette de Deux-Montagnes une gratuité d’heures de glace à l’aréna Olympia, dans le cadre de la Célébration de la ringuette 2020, les 1^{er} et 2 février 2020, pour un maximum de 24 heures.

ADOPTÉE

8. Ressources humaines

8.1 Service de sécurité incendie – Changement de structure

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes doit respecter le schéma de couverture de risques prévu à la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a signifié par écrit à la Ville que le Service de sécurité incendie de Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne respecte pas les obligations gouvernementales liées aux interventions d’urgence ;

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers est échu depuis le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a prévu à son budget 2020 des mesures pour corriger la situation ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume

Et unanimement résolu

2020-01-16.018

QUE la Ville de Deux-Montagnes implante une nouvelle structure au Service de la sécurité incendie à partir du 14 septembre 2020.

QUE cette nouvelle structure prévoit la création de 16 postes de pompiers à temps plein ainsi que 6 postes de pompiers temporaires et l’abolition de 40 postes de pompier à temps partiel.

QUE les modalités liées à cette nouvelle structure soient négociées avec les représentants syndicaux dans le cadre des négociations de la nouvelle convention collective.

ADOPTÉE

9. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h58.

Deux (2) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h15.

10. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques